

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL  
SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET  
SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter, sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen à la date du 5 mars 1948, l'exposé succinct que voici.

1. Question iranienne (voir le document S/641);
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation de la force armée mise à la disposition du Conseil de sécurité (voir le document S/641);
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir le document S/641);
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir le document S/641);
5. Règlementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir le document S/641);
6. Désignation d'un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste (voir les documents S/641 et S/660);
7. Question égyptienne (voir le document S/641);
8. Question indonésienne (voir les documents S/641, S/653, S/683 et S/690);
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir le document S/641);
10. Procédure d'application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir le document S/641);
11. Demande d'admission (voir aussi le document S/641);

A sa 261ème séance, le Conseil de sécurité a renvoyé sans discussion à son Comité d'admission la demande d'admission au sein des Nations Unies présentée par la Birmanie (document S/687).

12. Question palestinienne (voir aussi les documents S/641, S/675 et S/690).

A ses 260ème, 261ème, 262ème et 263ème séances, le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen du premier rapport mensuel de la Commission des Nations Unies pour la Palestine (document S/663) et de son premier rapport spécial, portant sur le problème de la sécurité en Palestine (document S/676).

A la 262ème séance, le Président a prié le représentant des Etats-Unis d'Amérique et celui de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de se concerter pour essayer de rédiger une version acceptable pour les deux parties du projet de résolution présenté par les Etats-Unis (document S/685). A la 263ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique et celui de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait rapport sur les résultats de leur consultation, et le représentant des Etats-Unis a modifié en conséquence son projet de résolution. Le représentant de la Belgique a déclaré qu'il acceptait certains des changements qui figuraient maintenant dans la résolution des Etats-Unis et qu'il désirait les introduire dans l'amendement belge (document S/688). L'amendement belge révisé a donc été mis aux voix paragraphe par paragraphe sans toutefois obtenir le nombre de voix nécessaire; il n'a donc pas été adopté. On a ensuite voté, également paragraphe par paragraphe, sur la résolution amendée des Etats-Unis. Le Conseil a adopté le préambule, la première partie du paragraphe 2 et le dernier alinéa. L'ensemble des paragraphes ou alinéas déjà approuvés de la résolution amendée des Etats-Unis d'Amérique a été ensuite mis aux voix et adopté par huit voix contre zéro et trois abstentions (Argentine, Royaume-Uni et Syrie. Voir le document S/691 pour le texte finalement adopté).

13. Question pakistano-hindoue (voir les documents S/641, S/655, S/660, S/664, S/665, S/675, S/683 et S/690).

